



ZFT Luxembourg-Wallonie Nord et Sud

Annexe – Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région



Grande Région | Großregion

Table des matières

Annexe 1 ^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région.....	3
Annexe 2 ^e et 3 ^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région	7
Annexe 5 ^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région.....	11



Annexe 1^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région

*Version applicable aux projets Zone fonctionnelle déposés
au 1^{er} processus de décision des ZFT Luxembourg-Wallonie
(en vigueur du 23/11/2023 au 23/11/2024)*

Grande Région | Großregion

Annexe : Frais de personnel et forfaits
Projets Interreg VI A Grande Région
Version applicable aux projets Zone fonctionnelle
déposés au 1^e processus de décision

Définition : Le Programme Interreg VI A Grande Région rembourse les frais de personnel en lien avec les activités du projet par des forfaits (aussi appelés « Option de coût simplifié – OCS »). Cette méthode de calcul est obligatoire. Les activités bénévoles ne sont plus valorisables. Les frais de personnel inhérents à la seule préparation de la demande de concours sont couverts par le « forfait de préparation ». Seuls les frais de personnel en lien avec des activités du projet (voir plan d'action de la demande de concours) sont valorisables. Le « groupe de fonction » désigne le rôle de la personne dans le projet.

Le choix du forfait dépend :

A) du contrat de travail

→ Exemple : si le salarié A dispose d'un contrat de travail de droit belge, il convient pour ce poste de sélectionner les forfaits « Belgique ». Si le salarié B de la même structure dispose d'un contrat de droit luxembourgeois, il convient de sélectionner les forfaits « Luxembourg ».

B) du rôle majoritairement exercé par la personne dans le projet

→ Exemple : si le salarié A participe principalement à des actions du projet, mais qu'une petite partie de son temps de travail est consacrée au suivi budgétaire et à la réalisation des déclarations de créance (missions qui relèvent de l'assistance au projet, groupe de fonction 4), il convient tout de même de sélectionner le groupe de fonction 3 « contributeur au projet ». Attention : ce rôle doit être justifié dans la demande de concours et documenté (lettre de mission, contrat de travail, ...). Le rôle doit être cohérent avec les actions menées.

La base de calcul pour un temps plein est toujours (quel que soit le pays) de 1720h/an, soit 143,33h/mois.

Les 4 groupes de fonction sont :

- 1) **Coordinateur de projet** : gestion stratégique et conceptuelle et le cas échéant avec pouvoir de décision dans le projet. Il s'agit essentiellement d'un travail de direction, d'administration et de coordination, avec peu de travail sur la mise en œuvre directe des projets. 1 à 2 personnes maximum équivalent temps plein dans cette catégorie par projet, en fonction de la taille du projet.
- 2) **Responsable de module de travail** : exécution de tâches difficiles et complexes avec le cas échéant une responsabilité sur le personnel. Cela implique un travail de gestion, d'administration et de coordination, ainsi qu'un travail de mise en œuvre directe des projets. Maximum de 1 à 2 personnes équivalent temps plein dans cette catégorie par partenaire financier, selon la taille du projet.
- 3) **Contributeur au projet** : exécution indépendante des tâches de mise en œuvre du projet, y compris les tâches, activités administratives et transversales, dans l'optique du contenu et des finances du projet. Il s'agit de tâches sélectives et administratives, mais le personnel du projet s'occupe principalement de la mise en œuvre directe du projet. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.
- 4) **Assistant de projet** : activités de soutien qui ne nécessitent pas de connaissances ou de compétences spécifiques au projet. Il s'agit de tâches qui servent à la mise en œuvre directe

Grande Région | Großregion

du projet ou qui soutiennent le travail du coordinateur de projet, du responsable de module de travail et du contributeur. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.

Les **forfaits associés** à chaque groupe de fonction pour l'AAP1 de la Zone fonctionnelle, pays par pays sont (applicables à compter du 11.12.2023) :

Groupe de fonction	Belgique	Luxembourg	France	Allemagne*
1	79€	68€	62€	65€
2	59€	44€	43€	43€
3	43€	37€	27€	31€
4	37€	31€	22€	24€

* Veuillez noter que les montants indiqués pour le calcul des frais de personnel pour le versant allemand sont valables sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle allemandes compétentes

Dans votre budget sur JEMS :

- « Coûts unitaires du programme » : le groupe de fonction (sélectionnez le groupe/pays)
 - « Groupe de fonction » se remplit automatiquement
 - « Commentaires » : il est essentiel d'indiquer un moyen d'identification du poste de la personne qui permettra par la suite aux contrôleurs de retracer l'affectation. Idéalement, vous précisez le taux d'affectation et s'il s'agit d'un temps plein/temps partiel.
 - Exemples :
 - Chargé de mission Nr. 1 - 80% ETP à partir du 01/01/2024
 - Chargé de mission Nr. 2 – 50% ETP à partir du 01/01/2024
 - Traducteur/Interprète – 80% d'un mi-temps à partir du 01/01/2024
 - « Type d'unité » : horaire
 - « Nombre d'unité » : nombre d'heures de travail correspondant au temps de travail affecté au projet
 - « Prix unitaire » : montant unitaire du forfait (cf. tableau ci-dessus)

Exemple de calcul :

Exemple de calcul : Mme Y a un contrat de travail de droit français et travaille à temps plein pour sa structure (35h). Sa structure, chef de file du projet, souhaite l'affecter à 80% de son temps de travail au projet Interreg « Learn4Better-BELU » qui vise à la mise en place de formations transfrontalières dans le domaine de la construction durable (taux de cofinancement demandé : 60%). Le document qui précise son affectation ETP (lettre de mission, contrat de travail) mentionne « des missions de supervision et de coordination du projet pour l'ensemble du partenariat ».

1720h/80% [affectation ETP] = **1376h/an** de travail sur le projet

1376 x 62 [Groupe de fonction 1, forfait France] = **85.312,00** Euro de budget sur la ligne de dépense correspondant au poste de Mme Y.

85.312,00 Euro / 60% [Taux Feder demandé] = 51.187,00 Euro de FEDER

S'y ajoutent obligatoirement deux autres forfaits dont la base de calcul est le montant total des frais de personnel :

→ Forfait « Frais de bureau » (15%) : 85.312,00 / 15% = 12.796,00 € de Budget
12.796,00 / 60% [Taux FEDER]
→ 7.677,00 € de FEDER



Grande Région | Großregion

→ **Forfait « Hébergement, déplacement » (5%)** : $85.312,00 / 5\% = 4.265,00$ de Budget
 $4.265,00 / 60\%$ [Taux FEDER]
→ 2.559,00 Euro de FEDER

Pour le poste de Mme Y., la structure pourra donc percevoir 61.053,00 Euro de FEDER (ici sur 12 mois glissants – arrondi à l'euro inférieur).

Forfait de préparation :

Par ailleurs, chaque projet doit prévoir dans son budget le forfait de préparation. Conformément aux conditions de l'AAP2 du Programme Interreg GR, celui-ci est de **30.400,00 €** pour chaque projet ayant fait l'objet d'une décision d'attribution FEDER (applicable à compter du 11.12.2023). Le projet percevra la part FEDER associée à ce forfait.

À noter :

- Pour tenir compte de l'inflation notamment, les forfaits associés à chaque groupe de fonction sont régulièrement mis à jour. Il convient donc de s'assurer auprès de son Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be) que vous appliquez bien les bons forfaits au regard de la date de soumission envisagée.
- Les forfaits applicables lors de la soumission de la demande de concours s'appliquent pour toute la durée de votre projet.
- Pour toute question relative à une modification des groupes de fonction en cours de projet, merci de vous rapprocher de votre Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be).

Pour toute demande de modification des frais de personnel pendant la période de réalisation du projet, merci de vous rapprocher de la structure de gestion de la zone fonctionnelle (ou de votre Point de contact) qui vous conseillera sur les procédures à suivre. Veuillez noter qu'une modification du projet n'est possible au plus tôt qu'un an après la date de validation du projet par le Comité de sélection. Il est donc vivement recommandé d'associer la structure de gestion et le point de contact territorialement compétent au montage de votre projet.



Grande Région | Großregion

Annexe 2^e, 3^e et 4^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région

*Version applicable aux projets Zone fonctionnelle déposés
aux 2^e, 3^e et 4^e processus de décision des ZFT Luxembourg-Wallonie
(en vigueur du 24/11/2024 au 30/11/2025)*

Annexe : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région Version applicable aux projets Zone fonctionnelle déposés aux 2^e, 3^e et 4^e processus de décision

Définition : Le Programme Interreg VI A Grande Région rembourse les frais de personnel en lien avec les activités du projet par des forfaits (aussi appelés « Option de coût simplifié – OCS »). Cette méthode de calcul est obligatoire. Les activités bénévoles ne sont plus valorisables. Les frais de personnel inhérents à la seule préparation de la demande de concours sont couverts par le « forfait de préparation ». Seuls les frais de personnel en lien avec des activités du projet (voir plan d'action de la demande de concours) sont valorisables. Le « groupe de fonction » désigne le rôle de la personne dans le projet.

Le choix du forfait dépend :

- C) du contrat de travail
 - Exemple : si le salarié A dispose d'un contrat de travail de droit belge, il convient pour ce poste de sélectionner les forfaits « Belgique ». Si le salarié B de la même structure dispose d'un contrat de droit luxembourgeois, il convient de sélectionner les forfaits « Luxembourg ».
- D) du rôle majoritairement exercé par la personne dans le projet
 - Exemple : si le salarié A participe principalement à des actions du projet, mais qu'une petite partie de son temps de travail est consacrée au suivi budgétaire et à la réalisation des déclarations de créance (missions qui relèvent de l'assistance au projet, groupe de fonction 4), il convient tout de même de sélectionner le groupe de fonction 3 « contributeur au projet ». Attention : ce rôle doit être justifié dans la demande de concours et documenté (lettre de mission, contrat de travail, ...). Le rôle doit être cohérent avec les actions menées.

La base de calcul pour un temps plein est toujours (quel que soit le pays) de 1720h/an, soit 143,33h/mois.

Les 4 groupes de fonction sont :

- 5) **Coordinateur de projet** : gestion stratégique et conceptuelle et le cas échéant avec pouvoir de décision dans le projet. Il s'agit essentiellement d'un travail de direction, d'administration et de coordination, avec peu de travail sur la mise en œuvre directe des projets. 1 à 2 personnes maximum équivalent temps plein dans cette catégorie par projet, en fonction de la taille du projet.
- 6) **Responsable de module de travail** : exécution de tâches difficiles et complexes avec le cas échéant une responsabilité sur le personnel. Cela implique un travail de gestion, d'administration et de coordination, ainsi qu'un travail de mise en œuvre directe des projets. Maximum de 1 à 2 personnes équivalent temps plein dans cette catégorie par partenaire financier, selon la taille du projet.
- 7) **Contributeur au projet** : exécution indépendante des tâches de mise en œuvre du projet, y compris les tâches, activités administratives et transversales, dans l'optique du contenu et des finances du projet. Il s'agit de tâches sélectives et administratives, mais le personnel du projet s'occupe principalement de la mise en œuvre directe du projet. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.

Grande Région | Großregion

- 8) **Assistant de projet** : activités de soutien qui ne nécessitent pas de connaissances ou de compétences spécifiques au projet. Il s'agit de tâches qui servent à la mise en œuvre directe du projet ou qui soutiennent le travail du coordinateur de projet, du responsable de module de travail et du contributeur. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.

Les **forfaits associés** à chaque groupe de fonction pour les 2^e, 3^e et 4^e processus de décision des ZFT Luxembourg-Wallonie, pays par pays sont (applicables à compter du 24.10.2024) :

Groupe de fonction	Belgique	Luxembourg	France	Allemagne*
1	81€	69€	63€	67€
2	61€	45€	44€	44€
3	45€	37€	28€	32€
4	38€	32€	22€	25€

* Veuillez noter que les montants indiqués pour le calcul des frais de personnel pour le versant allemand sont valables sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle allemandes compétentes

Dans votre budget sur JEMS :

- « Coûts unitaires du programme » : le groupe de fonction (sélectionnez le groupe/pays)
- « Groupe de fonction » se remplit automatiquement
- « Commentaires » : il est essentiel d'indiquer un moyen d'identification du poste de la personne qui permettra par la suite aux contrôleurs de retracer l'affectation. Idéalement, vous précisez le taux d'affectation et s'il s'agit d'un temps plein/temps partiel.
 - Exemples :
 - Chargé de mission Nr. 1 - 80% ETP à partir du 01/01/2025
 - Chargé de mission Nr. 2 – 50% ETP à partir du 01/01/2025
 - Traducteur/Interprète – 80% d'un mi-temps à partir du 01/01/2025
- « Type d'unité » : horaire
- « Nombre d'unité » : nombre d'heures de travail correspondant au temps de travail affecté au projet
- « Prix unitaire » : montant unitaire du forfait (cf. tableau ci-dessus)

Exemple de calcul :

Mme Y a un contrat de travail de droit français et travaille à temps plein pour sa structure (35h). Sa structure, chef de file du projet, souhaite l'affecter à 80% de son temps de travail au projet Interreg « Learn4Better-BELU » qui vise à la mise en place de formations transfrontalières dans le domaine de la construction durable (taux de cofinancement demandé : 60%). Le document qui précise son affectation ETP (lettre de mission, contrat de travail) mentionne « des missions de supervision et de coordination du projet pour l'ensemble du partenariat ».

1720h/80% [affectation ETP] = 1376h/an de travail sur le projet

1376 x 63 [Groupe de fonction 1, forfait France] = **86.688,00 Euro de budget** sur la ligne de dépense correspondant au poste de Mme Y.

86.688,00 Euro / 60% [Taux Feder demandé] = 52.012,80 Euro de FEDER

S'y ajoutent obligatoirement deux autres forfaits dont la base de calcul est le montant total des frais de personnel :

- **Forfait « Frais de bureau » (15%)** : 86.688,00 / 15% = 13.003,20 € de Budget
 13.003,20 / 60% [Taux FEDER]



Grande Région | Großregion

➔ 7.801,92 € de FEDER

➔ **Forfait « Hébergement, déplacement » (5%)** : $86.688,00 / 5\% = 4.334,40$ € de Budget
 $4.334,40 / 60\%$ [Taux FEDER]
➔ 2.600,64 Euro de FEDER

Pour le poste de Mme Y., la structure pourra donc percevoir 62.415,36 Euro de FEDER (ici sur 12 mois glissants).

Forfait de préparation :

Par ailleurs, chaque projet doit prévoir dans son budget le forfait de préparation. Conformément aux conditions de l'AAP3 du Programme Interreg GR, celui-ci est de **30.900,00 €** pour chaque projet ayant fait l'objet d'une décision d'attribution FEDER (applicable à compter du 24.10.2024). Le projet percevra la part FEDER associée à ce forfait.

À noter :

- Pour tenir compte de l'inflation notamment, les forfaits associés à chaque groupe de fonction sont régulièrement mis à jour. Il convient donc de s'assurer auprès de son Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be) que vous appliquez bien les bons forfaits au regard de la date de soumission envisagée.
- Les forfaits applicables lors de la soumission de la demande de concours s'appliquent pour toute la durée de votre projet.
- Pour toute question relative à une modification des groupes de fonction en cours de projet, merci de vous rapprocher de votre Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be).

Pour toute demande de modification des frais de personnel pendant la période de réalisation du projet, merci de vous rapprocher de la structure de gestion de la zone fonctionnelle (ou de votre Point de contact) qui vous conseillera sur les procédures à suivre. Veuillez noter qu'une modification du projet n'est possible au plus tôt qu'un an après la date de validation du projet par le Comité de sélection. Il est donc vivement recommandé d'associer la structure de gestion et le point de contact territorialement compétent au montage de votre projet.



Annexe 5^e processus : Frais de personnel et forfaits Projets Interreg VI A Grande Région

*Version applicable aux projets Zone fonctionnelle déposés
Au 5^e processus de décision des ZFT Luxembourg-Wallonie
(en vigueur à compter du 01/12/ 2025)*



Annexe : Frais de personnel et forfaits

Projets Interreg VI A Grande Région

Version applicable aux projets Zone fonctionnelle

déposés au 5^e processus de décision

Définition : Le Programme Interreg VI A Grande Région rembourse les frais de personnel en lien avec les activités du projet par des forfaits (aussi appelés « Option de coût simplifié – OCS »). Cette méthode de calcul est obligatoire. Les activités bénévoles ne sont plus valorisables. Les frais de personnel inhérents à la seule préparation de la demande de concours sont couverts par le « forfait de préparation ». Seuls les frais de personnel en lien avec des activités du projet (voir plan d'action de la demande de concours) sont valorisables. Le « groupe de fonction » désigne le rôle de la personne dans le projet.

Le choix du forfait dépend :

E) du contrat de travail

→ Exemple : si le salarié A dispose d'un contrat de travail de droit belge, il convient pour ce poste de sélectionner les forfaits « Belgique ». Si le salarié B de la même structure dispose d'un contrat de droit luxembourgeois, il convient de sélectionner les forfaits « Luxembourg ».

F) du rôle majoritairement exercé par la personne dans le projet

→ Exemple : si le salarié A participe principalement à des actions du projet, mais qu'une petite partie de son temps de travail est consacrée au suivi budgétaire et à la réalisation des déclarations de créance (missions qui relèvent de l'assistance au projet, groupe de fonction 4), il convient tout de même de sélectionner le groupe de fonction 3 « contributeur au projet ». Attention : ce rôle doit être justifié dans la demande de concours et documenté (lettre de mission, contrat de travail, ...). Le rôle doit être cohérent avec les actions menées.

La base de calcul pour un temps plein est toujours (quel que soit le pays) de 1720h/an, soit 143,33h/mois.

Les 4 groupes de fonction sont :

- 9) **Coordinateur de projet** : gestion stratégique et conceptuelle et le cas échéant avec pouvoir de décision dans le projet. Il s'agit essentiellement d'un travail de direction, d'administration et de coordination, avec peu de travail sur la mise en œuvre directe des projets. 1 à 2 personnes maximum équivalent temps plein dans cette catégorie par projet, en fonction de la taille du projet.
- 10) **Responsable de module de travail** : exécution de tâches difficiles et complexes avec le cas échéant une responsabilité sur le personnel. Cela implique un travail de gestion, d'administration et de coordination, ainsi qu'un travail de mise en œuvre directe des projets. Maximum de 1 à 2 personnes équivalent temps plein dans cette catégorie par partenaire financier, selon la taille du projet.
- 11) **Contributeur au projet** : exécution indépendante des tâches de mise en œuvre du projet, y compris les tâches, activités administratives et transversales, dans l'optique du contenu et des finances du projet. Il s'agit de tâches sélectives et administratives, mais le personnel du projet

Grande Région | Großregion

s'occupe principalement de la mise en œuvre directe du projet. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.

- 12) **Assistant de projet** : activités de soutien qui ne nécessitent pas de connaissances ou de compétences spécifiques au projet. Il s'agit de tâches qui servent à la mise en œuvre directe du projet ou qui soutiennent le travail du coordinateur de projet, du responsable de module de travail et du contributeur. Le nombre de personnes varie en fonction de la taille du projet.

Les **forfaits associés** à chaque groupe de fonction pour le 5^e processus de décision des ZFT Luxembourg-Wallonie, pays par pays sont (applicables à compter du 01.12.2025) :

Groupe de fonction	Belgique	Luxembourg	France	Allemagne*
1	83€	72€	64€	68€
2	62€	47€	45€	45€
3	46€	39€	28€	39€
4	39€	33€	23€	25€

* Veuillez noter que les montants indiqués pour le calcul des frais de personnel pour le versant allemand sont valables sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle allemandes compétentes

Dans votre budget sur JEMS :

- « Coûts unitaires du programme » : le groupe de fonction (sélectionnez le groupe/pays)
- « Groupe de fonction » se remplit automatiquement
- « Commentaires » : il est essentiel d'indiquer un moyen d'identification du poste de la personne qui permettra par la suite aux contrôleurs de retracer l'affectation. Idéalement, vous précisez le taux d'affectation et s'il s'agit d'un temps plein/temps partiel.
 - Exemples :
 - Chargé de mission Nr. 1 - 80% ETP à partir du 01/01/2026
 - Chargé de mission Nr. 2 – 50% ETP à partir du 01/01/2026
 - Traducteur/Interprète – 80% d'un mi-temps à partir du 01/01/2026
- Type d'unité » : horaire
- « Nombre d'unité » : nombre d'heures de travail correspondant au temps de travail affecté au projet
- « Prix unitaire » : montant unitaire du forfait (cf. tableau ci-dessus)

Exemple de calcul :

Mme Y a un contrat de travail de droit français et travaille à temps plein pour sa structure (35h). Sa structure, chef de file du projet, souhaite l'affecter à 80% de son temps de travail au projet Interreg « Learn4Better-BELU » qui vise à la mise en place de formations transfrontalières dans le domaine de la construction durable (taux de cofinancement demandé : 60%). Le document qui précise son affectation ETP (lettre de mission, contrat de travail) mentionne « des missions de supervision et de coordination du projet pour l'ensemble du partenariat ».

1720h/80% [affectation ETP] = **1376h/an** de travail sur le projet

1376 x 64 [Groupe de fonction 1, forfait France] = **88.064,00 Euro de budget** sur la ligne de dépense correspondant au poste de Mme Y.

88.064,00 Euro / 60% [Taux Feder demandé] = 52.838,40 Euro de FEDER

S'y ajoutent obligatoirement deux autres forfaits dont la base de calcul est le montant total des frais de personnel :



Grande Région | Großregion

- **Forfait « Frais de bureau » (15%)** : $88.064,00 / 15\% = 13.029,60$ € de Budget
 $13.029,60 / 60\%$ [Taux FEDER]
→ $7.925,76$ € de FEDER
- **Forfait « Hébergement, déplacement » (5%)** : $88.064,00 / 5\% = 4.403,20$ € de Budget
 $4.403,20 / 60\%$ [Taux FEDER]
→ $2.641,92$ Euro de FEDER

Pour le poste de Mme Y., la structure pourra donc percevoir 62.415,36 Euro de FEDER (ici sur 12 mois glissants).

Forfait de préparation :

Par ailleurs, chaque projet doit prévoir dans son budget le forfait de préparation. Conformément aux conditions de l'AAP4 du Programme Interreg GR, celui-ci est de **31.500,00 €** pour chaque projet ayant fait l'objet d'une décision d'attribution FEDER (applicable à compter du 01.12.2025 pour les projets émergeant sur vos Zones fonctionnelles). Le projet percevra la part FEDER associée à ce forfait.

À noter :

- Pour tenir compte de l'inflation notamment, les forfaits associés à chaque groupe de fonction sont régulièrement mis à jour. Il convient donc de s'assurer auprès de son Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be) que vous appliquez bien les bons forfaits au regard de la date de soumission envisagée.
- Les forfaits applicables lors de la soumission de la demande de concours s'appliquent pour toute la durée de votre projet.
- Pour toute question relative à une modification des groupes de fonction en cours de projet, merci de vous rapprocher de votre Point de contact ou de la Structure de gestion (zft-luxwal@idelux.be).

Pour toute demande de modification des frais de personnel pendant la période de réalisation du projet, merci de vous rapprocher de la structure de gestion de la zone fonctionnelle (ou de votre Point de contact) qui vous conseillera sur les procédures à suivre. Veuillez noter qu'une modification du projet n'est possible au plus tôt qu'un an après la date de validation du projet par le Comité de sélection. Il est donc vivement recommandé d'associer la structure de gestion et le point de contact territorialement compétent au montage de votre projet.

